

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026****Nombre de conseillers en exercice : 10****Nombre de membres présents : 7****Nombre de procuration : 1****Date de convocation : 19 janvier 2026****Date d'affichage : 19 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mme Gislhaine CLOEZ, Mr Jean-François GRASSART, Mme Marie-Christine BACCOUT, Mr Thomas QUENNESON, Mr Pascal VERHAEGUE.

Absents : Mme Virginie LANTOINE, Mr François-Xavier LORRIAUX.

Dont absent ayant donné procuration : Mr Jean-Jacques DESJARDINS donne procuration à Mr Fabrice BACCOUT.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX.

Délibération N° 2026-02 :

OBJET : Participation au financement des contrats et règlements labélisés des agents de collectivité pour le risque sante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le 28 novembre 2025 la commune de Beaumont en Cambresis souhaite participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à **15 €uros par agent**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labélisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus à compter du **01 janvier 2026** ;

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires son paiement.

PRIE Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le : 30 janvier 2026

Et publication le : 30 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice BACCOUT

La secrétaire de séance,
Mme Evelyne VIREMOUNEIX



Baccout

Viremouneix